



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 07 FEVRIER 2024

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 31/01/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 07 février à 20h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME.				
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 14/02/2024					
<b>NOMBRE DE DÉLÉGUÉS</b>	<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRÉSENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>ABSENTS</b>
	14	12	1	13	2
<b>FB/OR</b> <b>N° 2024/03</b>	<b>Débat d'orientation budgétaire 2024</b>				

Étaient présents : François BELHOMME, Patricia EVENO, Béatrice BONVIN, Simone BEULÉ, Sylvie ROUZET, Annick LARCHER, Carine LE LOUREC, Christian COTTINET, Liliane LLEDO, Micheline ESCOURIDO, Denis DURAND, Eric BEAREZ

Absents / Excusés :

- Bruno ESTAMPE, pouvoir à Patricia EVENO
- Jean JOSEPH

Secrétaire de séance : Patricia EVENO

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Considérant que pour les CCAS ayant adopté le référentiel budgétaire M57, le Président présente au Conseil d'administration, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat,

Il est présenté aux membres du Conseil d'administration le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024.

Ce rapport, dont chaque membre du Conseil d'administration a été destinataire, est annexé à la présente.



Sur l'exposé présenté, après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte que le débat d'orientation budgétaire pour 2024, sur la base d'un rapport portant sur le budget du CCAS, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Fait et délibéré à Épernon,  
le 07 février 2024

Le Président,  
François BELHOMME

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*